



N° 600-2011/BAPS/DC/SDAC

Date du : 11/04/2011

R A P P O R T
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2011

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008, a créé en remplacement du prix d'encouragement artistique, une bourse d'enseignement artistique destinée à permettre la poursuite d'études artistiques supérieures ou spécialisées en métropole ou à l'étranger. Cette bourse est attribuée par le président de la province Sud, après avis d'un jury. Au montant de cette bourse, s'ajoute une indemnité d'acquisition de matériel et éventuellement une indemnité d'installation, une aide au logement ainsi que la prise en charge du billet d'avion.

L'article 12 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le Bureau de l'assemblée de la province Sud fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

En 2010, le budget voté était de onze millions (11 000 000) de francs et avait permis l'attribution de sept bourses d'enseignement artistique.

L'estimation haute du financement de la province, variable notamment en fonction de la destination choisie, s'élève à un million huit cent mille (1 800 000) francs, par candidat sélectionné, aides complémentaires et voyages compris.

En fonction des crédits disponibles sur le budget primitif 2011, cinq bourses peuvent être attribuées pour l'année 2011. Le budget actuel étant de huit millions (8 000 000) de francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.